



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°2016-03 fixant les listes des électeurs du CA et du CAC

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » ;
- VU les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 ;
- VU le règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » approuvé par le Conseil d'Administration provisoire lors de sa séance du 8 septembre 2015,
- VU l'arrêté électoral du 23 février 2016 fixant les modalités d'organisation des élections UBFC ;

ARRETE

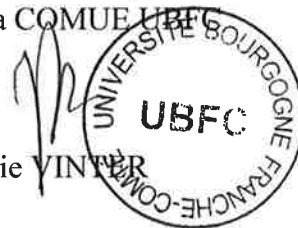
Article 1 :

La présidente provisoire arrête les listes des électeurs au conseil d'administration et au conseil académique de la Comue UBFC pour le scrutin des 22 et 23 mars 2016.

Fait à Besançon, le 25 février 2016.

La Présidente provisoire
de la COMUE UBFC

Annie VINTIER



Pièces jointes : listes des électeurs au CA et au CAC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 25/02/2016
- Mis en ligne le : 25/02/2016